



Le débroussaillage : une obligation

(guide pratique)



Protégeons nos forêts

La protection de la forêt est l'affaire de tous. Le respect de quelques règles simples permet de réduire les risques d'incendie, auxquels notre région est particulièrement exposée. Les feux dévastateurs qui ont sévi dans les Alpilles en 1999, dans le nord marseillais, puis dans le Var en 2001, en sont de tristes exemples.

Pour la multitude de petits propriétaires forestiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le débroussaillage des abords de la maison est une obligation. C'est surtout la protection la plus efficace. Il convient de faire de cette mesure de sécurité, un réflexe.

Ce document, qui s'adresse aux particuliers, a pour but de les aider dans cette tâche. C'est un guide pratique et concret. Il informe et fournit, par un jeu de questions/réponses, illustrations et croquis à l'appui, les renseignements techniques et juridiques nécessaires.

Des rives de la Méditerranée aux flancs des Alpes, nos forêts nous font vivre. Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des régions les plus boisées de France : pas moins de 1,25 million d'hectares de forêts recouvrent 40% de notre territoire. Ensemble, protégeons ce patrimoine inestimable. Partie intégrante de notre identité régionale, il constitue une source importante d'activités économique et touristique, un atout pour notre qualité de vie.

Nous devons préserver et valoriser nos espaces forestiers. Le Contrat de plan Etat Région finance en particulier les travaux d'aménagement et les équipements de terrain : pistes forestières, points d'eau, entretien des zones débroussaillées.

La prévention et la sensibilisation aux enjeux forestiers est notre préoccupation à tous.



Les forêts de la région

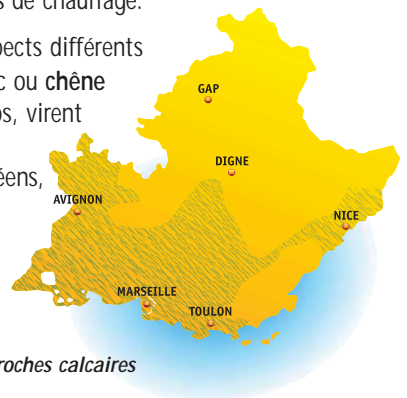
LES FORÊTS DU LITTORAL ET DE L'ARRIÈRE PAYS

Du bord de mer au pied des montagnes, la forêt change de visage, offrant des panoramas variés qui nous invitent au voyage et à la découverte...

De garrigues en yeuseraies...

La blancheur des falaises et des rochers, visibles par places au milieu de la végétation, indique que nous sommes en présence de roches calcaires, c'est le cas des massifs de la **Sainte Baume**, des **Calanques** et du **Luberon**. Les formations végétales rencontrées sur les sols calcaires portent chacune un nom particulier :

- **La garrigue** fait partie du paysage typique de la Provence. Composée de différents arbustes de petite taille, à la silhouette buissonnante et aux feuilles souvent piquantes, comme le chêne kermès (1), l'ajonc de Provence (2), le ciste blanc (3), le romarin (4), la garrigue se reconnaît aussi à son parfum.
- **La pinède de pins blancs** est constituée de pins dits d'Alep (5). Un résineux à la cime claire, bien adapté à la sécheresse, qui possède la faculté de coloniser les terrains dénudés après le passage d'un incendie.
- **La chênaie verte** qui garde sa couleur tout au long de l'année est aussi appelée yeuseraie en raison de la présence du **chêne vert** (6) ou yeuse. Le chêne vert donne un excellent bois de chauffage.
- **La chênaie blanche** se montre sous des aspects différents selon les saisons. Les feuilles du chêne blanc ou **chêne pubescent** (7), d'un vert tendre au printemps, virent au brun en automne avant de tomber. Contrairement aux autres chênes méditerranéens, le chêne pubescent ne garde pas ses feuilles vertes en hiver.



forêts du littoral et de l'arrière pays sur roches calcaires



Les forêts de la région

LES FORÊTS DU LITTORAL ET DE L'ARRIÈRE PAYS

... de maquis en châtaigneraies.

D'autres massifs forestiers sont implantés sur des roches dites cristallines. Les **Maures** et l'**Esterel** sont les plus célèbres d'entre eux.

- Ici, pas de garrigue. Sur ce type de sol, la végétation buissonnante est appelée **maquis**. Il s'agit d'un ensemble dense d'arbustes relativement hauts comme la bruyère, le **myrte** (1) ou l'**arbousier** (2), qui peut être surmonté de quelques arbres.
- Le **pin maritime** (3) est souvent associé à des feuillus ou au maquis. On le différencie des autres pins grâce à ses longues aiguilles et à ses grosses "pommes de pin".
- Le **pin pignon** (4) est nommé aussi pin parasol à cause de sa caractéristique. Il est apprécié pour ses graines comestibles : les pignons.
- La **suberaie**. Son nom vient de suber qui signifie écorce. C'est un peuplement de **chêne liège** (5) dont l'écorce est récoltée pour fabriquer des bouchons et des matériaux d'isolation.
- Les **châtaigniers** (6), qui peuvent vivre plusieurs siècles, atteignent parfois des dimensions impressionnantes. On peut les rencontrer dans des plantations disséminées au milieu des bois, ou sous forme de taillis touffus.



forêts du littoral et de l'arrière pays sur roches acides



Les forêts de la région

LES FORÊTS DE MONTAGNE

Les arbres de moyenne montagne

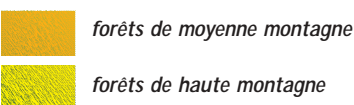
Sur les pentes des premiers contreforts alpins, les résineux et les feuillus se disputent l'espace forestier.

- **Le pin noir** (1) forme dans les Préalpes du sud de vastes pinèdes vouées à la protection des sols et à la production de bois.
- **Le pin sylvestre** (2) est capable de résister à la sécheresse comme au froid, ce qui explique sa présence dans de nombreux massifs.
- **Le cèdre de l'Atlas** (3) est utilisé depuis le 19^{ème} siècle pour certains reboisements. La futaie du **Mont Ventoux** est la plus grande cédraie d'Europe.
- **Le hêtre** (4), atteint la limite sud de sa répartition géographique, dans le massif de la **Sainte Baume**. Ailleurs dans notre région, il se plaît sur les versants frais et sur les sommets en compagnie du **sapin** (7).

Les arbres montagnards

Au-dessus d'une certaine altitude, seules quelques espèces d'arbres parviennent à résister aux rigueurs du climat.

- **Le mélèze** (5) est l'un des rares résineux qui perd toutes ses aiguilles en hiver. Son bois est apprécié dans la construction.
- **Le pin cembro ou arole** (6) se reconnaît facilement à ses aiguilles groupées par 5 ; celles des autres pins le sont par 2.
- **Le sapin pectiné** (7) aime les endroits frais et humides. Ses cônes sont dressés et ses aiguilles non piquantes.
- **L'épicéa** (8) ressemble à première vue au sapin. Ses aiguilles pointues et ses cônes tombants, permettent toutefois de le distinguer.





NOS FORÊTS SONT FRAGILES

De tous les dangers qui menacent la forêt, le feu est de loin le plus destructeur. Dans notre région, toute forêt peut être un jour la proie des flammes. Toutefois, le risque n'est pas identique partout :

- **très fort** dans les forêts du littoral,
- **fort** dans les forêts de l'arrière pays,
- **plus réduit** en moyenne montagne,
- **faible** en haute montagne.

Si la forêt proche de chez vous a déjà brûlé, vous n'êtes pas, pour autant, à l'abri d'un nouvel incendie.

Au contraire, car la végétation qui repousse est souvent plus sensible au feu.



QUE FAIRE POUR DÉFENDRE NOS FORÊTS ?

Des opérations à grande échelle

Face à ce fléau, des actions ciblées de sensibilisation et d'aménagement, sont menées par l'État et les collectivités territoriales (Région, Département et Commune) :

- **La prévention contre les incendies** consiste à aménager les massifs forestiers (sylviculture, pastoralisme, coupures agricoles...) à créer des équipements dans les forêts (pistes, citernes...) pour faciliter l'action des secours et à surveiller les forêts (postes de guet, véhicules de patrouille...).
- **La prévision des périodes à risques** est établie grâce aux informations météorologiques et aux mesures de la teneur en eau du sol et des végétaux.
- **La lutte contre le feu** est assurée par les pompiers sur le terrain et par les moyens aériens.
- **La restauration des terrains incendiés** a pour but, de sécuriser rapidement les lieux, puis d'étudier les aménagements permettant de reconstituer une forêt moins sensible au feu.

Des actions à votre niveau

Malgré toutes les actions entreprises par les collectivités territoriales, la mise en sécurité des habitations dépend directement de leur propriétaire.



Photo : DDSIS 06



Photo : Raymond Schiano

Pourquoi débroussailler ?

DÉBROUSSAILLER VOTRE TERRAIN EST VOTRE MEILLEURE PROTECTION

En cas de feu

Le débroussaillage aux abords de votre maison constitue votre première protection, car il :

- **ralentit** la propagation du feu,
- **diminue** sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz,
- **évite** que les flammes n'atteignent des parties inflammables de votre habitation (volets en bois, charpente apparente, gouttières en matière plastique).

LE DÉBROUSSAILLEMENT VOUS PROTÈGE

Les pompiers peuvent intervenir avec plus d'efficacité et à moindre risque dans une propriété débroussaillée. Lorsqu'il arrive sur une zone débroussaillée, le feu baisse d'intensité, faute de combustible. Vous êtes davantage en sécurité dans votre maison.

LE DÉBROUSSAILLEMENT PROTÈGE LA FORÊT

- Le débroussaillage permet de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété.
- En cas d'incendie important, il évite de concentrer tous les moyens de lutte sur les zones habitées, laissant la forêt sans protection.

Les arbres de mon jardin ne brûlent pas.

Un feu puissant, attisé par le vent, dessèche et embrase tous les végétaux sans discernement, même les oliviers.



Pourquoi débroussailler ?

LE DÉBROUSSAILLEMENT : UNE OBLIGATION

L'article 32 de la loi d'orientation sur la forêt* définit le débroussaillage comme l'ensemble des "opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes". Le Préfet dans le département arrête les modalités d'application du présent article en tenant compte des particularités de chaque massif.

Sur le terrain, il s'agit de couper à ras du sol les plantes herbacées, les arbrisseaux, les arbustes et certains arbres (cf. page 23).

Les grands végétaux restants doivent être répartis de manière à ce que la propagation d'un incendie ne puisse se faire de l'un à l'autre.

De plus, l'élagage des branches basses des arbres ou arbustes subsistants, doit être réalisé jusqu'à une hauteur de 2 mètres. Enfin, l'ensemble des végétaux coupés doit être évacué ou incinéré, lorsque la réglementation en vigueur dans votre commune le permet.

EN CAS DE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

● Les sanctions encourues

Si vous n'effectuez pas les travaux nécessaires, vous vous exposez à des sanctions (une contravention dont le montant peut s'élever à 1500 euros). Par ailleurs, les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser le débroussaillage dans un délai imparti. Si malgré tout, vous n'effectuez pas les travaux, la nouvelle loi forestière* prévoit une amende pouvant s'élever à 30 euros par mètre carré non débroussaillé. En dernier recours, la commune peut faire exécuter les travaux d'office à vos frais.

● D'autres problèmes éventuels

En cas de sinistre, votre assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages. Vous pouvez également être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur votre terrain, a facilité la propagation d'un incendie.

* Le présent guide fait référence aux dispositions de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, sans toutefois faire référence aux décrets d'application non parus à ce jour.



Perdrix rouge



Machaon



Tortue d'Hermann



Rouge gorge

Pourquoi débroussailler ?

LES EFFETS DU DÉBROUSSAILLEMENT :

Sur le paysage

L'impact visuel d'un débroussaillage correctement effectué valorise une propriété. Après un débroussaillage, l'aspect de votre terrain sera modifié. Profitez des travaux de débroussaillage pour créer de nouveaux paysages en dégagant certaines perspectives, en mettant en valeur des bosquets particulièrement esthétiques, en éclairant telle ou telle partie du sous-bois.

Si je débroussaile, les abords de ma maison seront dénudés.

Le caractère d'un espace paysagé peut être respecté en conservant par endroits des plantes et des arbustes judicieusement répartis.

Sur les animaux sauvages

Les répercussions d'un débroussaillage sur la faune sauvage, y compris sur le gibier, sont loin d'être négatives, car il améliore les ressources alimentaires. Le débroussaillage, limité à des secteurs stratégiques, ne génère pas de traumatisme écologique. Bien au contraire, il crée sur une surface restreinte un milieu différent de la forêt, propice à la diversité des êtres vivants.

En supprimant les arbustes, je vais priver les oiseaux et les petits animaux sauvages de leurs cachettes.

Si certains animaux quittent les lieux, ils seront bien vite remplacés par d'autres qui affectionnent les milieux ouverts.

Sur la végétation

Si le débroussaillage supprime certains végétaux il en favorise d'autres. Ainsi, la variété des espèces végétales devient plus importante. Le débroussaillage favorise les plantes qui affectionnent la pleine lumière.

Je n'aurai plus de grands arbres pour me faire de l'ombre.

Débroussailler, ne veut pas dire tout couper ! Un arbre de grande taille, à condition qu'il soit élagué et à bonne distance d'autres sujets, peut très bien être conservé.



50 MÈTRES

10 MÈTRES

Cas général

Où débroussailler ?

LES ESPACES À DÉBROUSSAILLER

L'obligation de débroussailler concerne les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et boisements, ou éloignées de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation.

Le document d'urbanisme en vigueur dans votre commune, conditionne la surface à débroussailler (Article L 322- 3 du code forestier) :

● Cas général

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue **sans tenir compte des limites de votre propriété** :

1 - **aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres** (qui peut être portée par le Maire ou le Préfet, à 100 m, voire 200 m dans les secteurs à fort risque),

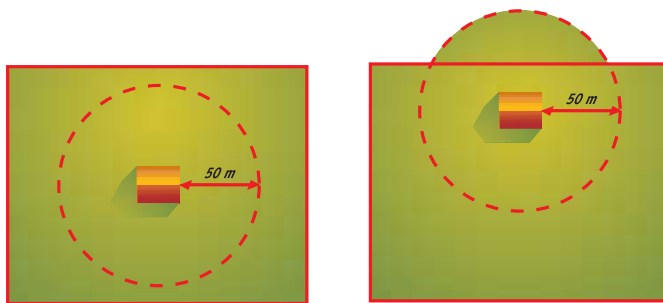
2 - **de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 mètres.**

● Cas particuliers

Votre propriété :

- est située en **zone urbaine**, définie par le document d'urbanisme en vigueur dans votre commune : Plan d'Occupation des Sols (POS), ou Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- fait partie d'un **lotissement**.

La totalité de votre propriété, même en l'absence de toute construction, doit alors être débroussaillée ; sans oublier le périmètre de 50 mètres autour des bâtiments, dans le cas où ce dernier empiéterait sur une zone non urbaine.



— Limites de propriété

■ Surface à débroussailler



Photo : Catherine Tailleux-Nouals

Qui doit débroussailler ?

LA PRISE EN CHARGE DU DÉBROUSSAILLEMENT

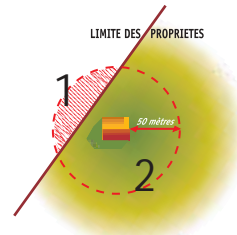
Il existe des textes qui fixent les responsabilités de chacun en matière de débroussaillage, afin d'éviter les problèmes de voisinage.

Le périmètre à débroussailler est inclus dans votre propriété.
La prise en charge des travaux vous incombe en totalité.

Le périmètre à débroussailler s'étend au delà des limites de votre propriété (1).

C'est au propriétaire du bâtiment de le mettre en sécurité (2), et de prendre en charge les travaux, y compris sur les propriétés voisines.

Sachez, que l'objectif de ces travaux est bien la mise en sécurité de votre maison. Il ne s'agit en aucun cas de valoriser la propriété voisine, qui subit cette obligation.



Les règles de courtoisie et de bon voisinage sont de rigueur pour effectuer un débroussaillage chez votre voisin. Après l'avoir informé de l'obligation faite par la loi et lui avoir expliqué la nature des travaux, vous devez lui demander l'autorisation. En cas de refus, vous en informez le Maire qui prendra les dispositions nécessaires, celles-ci pouvant aller jusqu'à une procédure de référé, car l'article L 322-3-1 du code forestier stipule qu'il ne peut s'opposer à la réalisation des travaux.

Je ne connais pas l'identité de mon voisin.

Vous trouverez son nom en consultant les registres du cadastre de votre mairie.

Si votre voisin est lui aussi soumis à une obligation de débroussaillage autour de son habitation (3), le travail ou les frais, concernant la partie commune (4), peuvent être partagés.

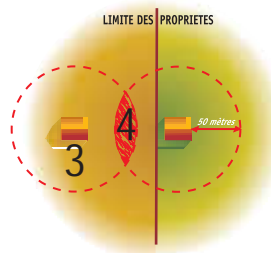




Photo : Catherine Tailleux-Nouals



Photo : Philippe Lecomte

Que débroussailler ?

LES VÉGÉTAUX À COUPER

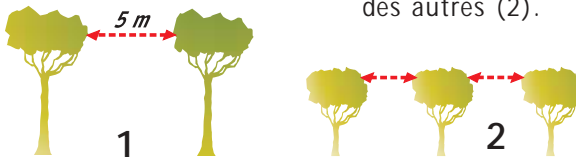
La végétation à éliminer :

- les herbes hautes,
- les végétaux morts,
- le sous-bois, les buissons et les arbustes,
- les jeunes pins, surtout lorsqu'ils sont très serrés,
- certains arbres (voir page suivante).

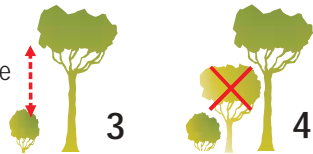
LES VÉGÉTAUX À CONSERVER

La végétation qu'il est possible de conserver :

- de grands arbres isolés çà et là. Un espace de 5 mètres au moins, doit séparer leurs branches (1),
- des touffes d'arbrisseaux sur de petites surfaces,
- quelques jeunes arbres suffisamment éloignés les uns des autres (2).



S'il n'est pas toujours utile de tout enlever, il est nécessaire d'interrompre la continuité du feuillage (3) qui favorise la propagation du feu, entre le sous-bois et le branchage des arbres (4).



Peut-on faire des plantations après un débroussaillage ?

Bien sûr, à condition de respecter un certain espacement entre les plants. La distance de plantation entre deux jeunes arbres doit être le double de leur taille à l'âge adulte.



Elagage et coupe grands arbres.

Comment débroussailler ?

À PROPOS DES GRANDS ARBRES

Le débroussaillage ne consiste pas uniquement à enlever les broussailles, les arbres aussi, sont concernés.

Les travaux applicables aux arbres sont les suivants :

L'élagage

Tous les arbres qui restent sur pied doivent être élagués jusqu'à une hauteur de 2 mètres. Cette recommandation concerne aussi bien les branches sèches que les branches vertes. Couper les branches basses évite qu'un feu, qui court sur le sol, ne gagne la cime des arbres. En bordure de chemin, la hauteur d'élagage peut être portée à 3 mètres pour faciliter le passage des camions de pompiers.



1

Pour assurer une bonne cicatrisation de la plaie d'élagage (1), il ne faut pas couper la branche trop au ras du tronc (2).



2

L'abattage

Le choix des arbres à abattre doit privilégier les **arbres dangereux** ou situés **trop près des bâtiments** (moins de 10 mètres), dont les branches sont susceptibles de transmettre le feu à la toiture.

D'autre part, une **mise à distance des grands arbres** s'impose, quand leurs cimes sont contiguës. Pour les espacer, les desserrer, il faut procéder à une éclaircie qui permettra également de favoriser les plus beaux sujets.

Les arbres ne sont pas éternels. Il faut donc prendre soin de conserver de jeunes sujets destinés à remplacer les plus âgés.



Aujourd'hui...

25 ans plus tard



Photo : Lisa Ricciotti/Cecchini

Comment débroussailler ?

Il existe une large palette d'outillage permettant à chacun de trouver l'outil le mieux adapté. Le choix doit se faire aussi en fonction de la nature du terrain, du relief et de la surface à traiter.

DES OUTILS À MAIN...

- Le **sécateur** est à réserver aux opérations de découpe de branches de petit diamètre.
- Le **sécateur de force** est un outil idéal pour sectionner nettement le pied des arbustes, les saisir et les débiter en morceaux.
- La **scie** permet une coupe nette et précise mais son emploi n'est pas toujours aisé.
- La **serpe** et la **serpe à long manche**, pratiques et rapides, nécessitent cependant habileté et force physique. Leur maniement peut s'avérer dangereux, tout comme celui de la hache, qui demande une certaine habitude.
- La **bêche** ou la **pioche** peuvent se révéler utiles pour déterrer les petites souches ou les racines et empêcher la réapparition des rejets.

... ET À MOTEUR

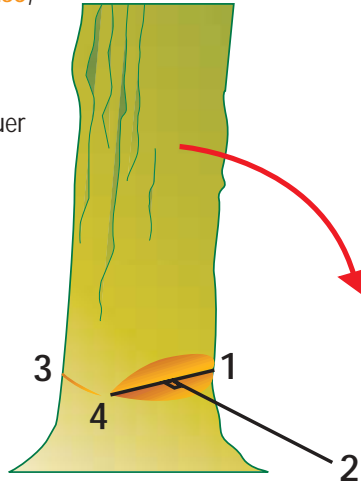
S'ils permettent de travailler sur des surfaces importantes sans trop de fatigue, leur utilisation n'est pas sans danger. Conformez-vous scrupuleusement aux notices des constructeurs et protégez-vous avec des équipements de sécurité appropriés (chaussures, casque avec protection contre le bruit et les projections, lunettes, gants, pantalon...). Attention aux risques de mise à feu provoquée par des étincelles dues au choc d'une partie métallique en mouvement sur une pierre. Restez vigilant dans la manipulation du carburant, notamment lors du remplissage du réservoir.

- La **débroussailleuse à dos** convient dans la majorité des cas, à condition d'utiliser un disque approprié : choisissez les scies circulaires à dents pour couper les arbustes, les couteaux en étoile pour le fauchage des herbes et le nettoyage des broussailles tendres, les têtes à fils pour les finitions.



Comment débroussailler ?

- Le maniement de la **tronçonneuse**, demande une connaissance des techniques d'abattage pour orienter correctement la chute de l'arbre. Il convient de pratiquer une entaille (1) dont le fond est perpendiculaire à l'axe de la chute (2). Pour permettre à l'arbre de basculer dans la bonne direction, il suffit de tronçonner la partie arrière (3) en ayant soin de ménager une bande de bois intacte (4) qui servira de charnière pendant la chute.



- Le **broyeur à marteaux**, matériel généralement monté sur un puissant tracteur, est exclusivement réservé aux professionnels. Il présente l'avantage de déchiqeter la végétation en petits copeaux.
- Certains outils de jardin peuvent être utilisés en entretien. La **tondeuse à gazon** doit être utilisée en position haute uniquement, dans la végétation herbacée et pour les repousses de printemps. Pour réaliser le même travail, il existe des modèles de **débroussailleuses autoportées** destinées aux particuliers. Le **taille haie**, conçu pour travailler en hauteur, n'est pas recommandé.



Photo : Pascal Valentin

Comment débroussailler ?

SE DÉBARRASSER DES VÉGÉTAUX COUPÉS

Est-il possible de laisser les branchages pourrir sur place ?

Surtout pas, car en séchant ils représentent un risque important de propagation du feu.

Comment éliminer les résidus de coupe ?

Il existe plusieurs solutions pour traiter les déchets végétaux, parmi elles :

- le dépôt dans un centre d'apport volontaire,
- l'utilisation d'une benne de location : réservée aux quantités importantes,
- le compostage des débris végétaux et des feuilles mortes. Cette solution permet après deux ou trois ans, d'obtenir un excellent terreau. Il existe des produits activant la décomposition, vendus dans le commerce,
- l'incinération : dans le strict respect de la réglementation en vigueur dans votre commune.

Peut-on incinérer les végétaux à n'importe quel moment de l'année ?

Non, **il existe des périodes d'interdiction**. Avant d'entreprendre le brûlage renseignez-vous auprès de votre mairie.

Quelles sont les précautions à prendre pour brûler les déchets végétaux ?

Ne brûlez pas, par vent fort ; gardez un tuyau d'arrosage à portée de main ; ne brûlez pas sous des arbres ou à proximité d'un lieu embroussaillé ; avant de partir, ratissez le pourtour du foyer de l'extérieur vers le centre et ne quittez les lieux qu'après vous être assurés que le feu est correctement éteint. Servez-vous de préférence d'un incinérateur métallique.

Le broyage à l'aide d'un broyeur électrique n'est pas à proprement parler une manière d'éliminer les végétaux, il permet seulement d'en réduire le volume.



Photo : Joël Laurent



Photo : Raymond Schiano

Comment débroussailler ?

POUR RÉUSSIR VOTRE DÉBROUSSAILLEMENT

UN BON DÉBROUSSAILLEMENT C'EST...

D.E.B.R.O.U.S.

- **Délimiter** le périmètre à débroussailler (page 19).
- **Elaguer** les branches basses de tous les arbres.
- **Broyer** ou couper la végétation et abattre les arbres gênants.
- **Rechercher** quelques arbres et arbustes que vous pourrez laisser sur pied.
- **Organiser** votre chantier afin de ne pas couper plus de végétation que ce que vous pouvez éliminer.
- **Utiliser** des outils adaptés en fonction de votre force et de la surface à débroussailler.
- **Songer** à entretenir régulièrement (tous les 2 ou 3 ans) la surface débroussaillée.

Quelle est la meilleure saison pour débroussailler ?

En dehors de la période estivale et plus particulièrement de décembre à février, voire au début du printemps.

UN MAUVAIS DÉBROUSSAILLEMENT, C'EST ...

un débroussaillage incomplet :

- l'élimination du sous-bois sans intervention sur les arbres,
- le broyage de la broussaille sans finition manuelle au pied des arbustes et des arbres laissés sur pied,
- la présence en début d'été de végétaux secs coupés au cours de l'hiver,
- le travail effectué sur le périmètre de 50 mètres autour de l'habitation, en oubliant le chemin d'accès.



Photo : SIVOM du pays des Maures